

ALIMENT**TERRE**

FESTIVAL DE FILMS DOCUMENTAIRES



LA GUERRE DES GRAINES

Un film de Stenka Quillet et Clément Montfort



**Comité Français pour
la Solidarité Internationale**

**www.cfsi.asso.fr
www.festival-alimenterre.org
www.alimenterre.org**

Avec le soutien de :



**fondation
daniel & nina carasso**
sous l'égide de la Fondation de France





SOMMAIRE

LE FILM : LA GUERRE DES GRAINES	2
PRÉCISIONS SUR LE FILM	4
L'Inde, symbole d'un combat acharné pour les semences	4
Svalbard la réserve mondiale de semences	6
LA THÉMATIQUE	7
LE DROIT AUX SEMENCES : UN DROIT DES PAYSANS !	7
Des règles commerciales défavorables aux semences paysannes	8
Droits de propriété intellectuelle des multinationales contre droits d'usage collectifs des paysans	9
Menaces sur les semences paysannes dans les pays en développement	11
Préserver les semences paysannes, c'est possible !	13
POUR PRÉPARER LE DÉBAT	15
Profil d'intervenants potentiels	15
Questions d'entrée dans le débat	15
Comment agir ici ?	15
Outils d'animation	15
Filmographie	16
Bibliographie	16

LE FILM : LA GUERRE DES GRAINES

SYNOPSIS

Stenka QUILLET et Clément MONTFORT/Production John Paul Lepers/2014 / 52'VF



Les graines sont le premier maillon de notre alimentation. Mais dans un avenir très proche, les agriculteurs n'auront peut-être plus le droit de ressemer leurs propres graines. En Europe, une loi tente de contrôler l'utilisation des semences agricoles. Derrière cette confiscation, 5 grands semenciers détiennent déjà la moitié du marché des graines. La résistance paysanne s'organise malicieusement dans les campagnes. De l'Inde à Bruxelles, en passant par la France et la Norvège,

enquête sur la guerre des graines, qui menace plus d'un milliard d'agriculteurs et tous les habitants de la planète. [Bande annonce](#)

NOTRE AVIS

Ce reportage met en perspective dans le temps et à travers le monde un problème complexe qui nous concerne tous : les semences, premiers maillons de notre alimentation. Des points de vue contradictoires, une analyse accessible, une pointe d'humour et des solutions au bout de la pellicule, tous les ingrédients sont réunis pour faire de ce film un outil de sensibilisation à la portée du plus grand nombre.

LES RÉALISATEURS



Après des études en Sciences Politiques, Economie et Géographie, Clément Montfort a réalisé une formation en journalisme au sein de l'association Telelibre (Paris 14^e). La Guerre des Graines a été son premier long métrage documentaire et aussi le premier d'une série puisqu'il a réalisé en 2015 « *Soigneurs de Terres* » qui traite de l'érosion et du lessivement des sols agricoles. Il est actuellement en cours de réalisation d'un nouveau film sur la situation écologique et l'effondrement des écosystèmes.

Stenka Quillet a réalisé ses études en école de journalisme et a commencé sa carrière à France Inter. Elle est, depuis une dizaine d'années, journaliste d'investigation. Par ses films, elle s'est intéressée aux conditions de travail et aux pressions patronales, au système agro-alimentaire ou encore à la finance (*DSK business*). Mais la thématique de l'alimentation, représente selon elle, un réel enjeu démocratique et de souveraineté. Après *La guerre des Graines*, elle a réalisé un reportage sur CARGILL, géant de l'agroalimentaire, qui est intitulé *La faim justifie les moyens*.

Les deux réalisateurs ne se connaissaient pas avant la réalisation de ce film mais ont chacun de leur côté fait savoir au producteur John Paul Lepers que la thématique abordée par ce projet les intéressait. Cette co-réalisation est un vrai succès puisque le film fait aujourd'hui le tour du monde et est un vrai outil de sensibilisation que les gens se sont appropriés.

INTENTION ET CONTEXTE DE TOURNAGE

Quand Clément Montfort a eu vent de l'existence de la banque de graines *Svalbard* en lisant un article évoquant une « arche de Noé végétale », il s'est d'abord questionné sur le sujet. Puis il est arrivé à un constat : « nous nous sommes rendus très vulnérables et avons mis en péril notre autonomie alimentaire et notre capacité à produire ». Stenka Quillet, de son côté, s'est intéressé à la thématique des semences via la lecture d'une dépêche sur le « passeport sur les semences » et leur privatisation par le projet de loi de la Commission européenne. Cela lui paraissait inconcevable qu'un bien commun de l'humanité puisse être confisqué et privatisé. Ainsi, pour Clément Montfort, le film *La guerre des graines* est une vraie quête de liberté et d'autonomie, pour Stenka Quillet, il s'agit d'une histoire de résistance, celle de quelques militants soulevant un réel déséquilibre et un rapport de force à l'œuvre.

SCENARIO ET SÉQUENÇAGE

Contexte d'une guerre silencieuse

00:00:00 à 00:08:12

Les graines sont à la base de notre alimentation. Elles ont été échangées pendant des milliers d'années mais aujourd'hui quelques multinationales privatisent ce bien commun et contrôlent le marché. Aux quatre coins du monde des citoyens (militants, agriculteurs, scientifiques ou élus) se mobilisent et tentent de résister à cette main mise des géants industriels.

Une lutte pour la biodiversité des cultures et l'autonomie des agriculteurs

00:08:12 à 00:17:24

Nous suivons Marie Durand, éleveuse de vaches laitières, qui remet en cause les pratiques des grands semenciers et qui a pris le parti de faire ses propres semences de maïs pour ne plus dépendre de cette boucle infernale et acquérir une autonomie dans son travail.

Monsanto, ou l'apologie de l'industrie agro-chimique

00:17:24 à 00:25:04

A l'opposé, le documentaire nous emmène au cœur de la plus grande usine Monsanto d'Europe, à la rencontre de son gestionnaire. Mais en parallèle, nous découvrons les conséquences désastreuses de cette guerre pour le contrôle des semences en Inde, où des agriculteurs se suicident pour l'équivalent de 300 € de dettes.

Aux quatre coins des banques de graines

00:25:04 à 00:51:49

Nous suivons enfin Vandana Shiva, symbole de la lutte contre les ravages de l'industrie semencière, d'abord en Inde où elle est très présente sur la ceinture de coton (tout comme Monsanto) notamment par son mouvement « gardens of hope » puis en France où elle a soutenu l'association Kokopelli qui œuvre pour la Libération de la Semence et de l'Humus et la Protection de la Biodiversité alimentaire. Enfin nous décollons de Bruxelles où un combat se joue pour la conservation des semences en tant que bien commun de l'humanité pour atterrir sur l'île du Spitzberg en Norvège où les semences provenant des pays du monde entier sont entroposées et stockées à -18°C.

PROTAGONISTES

- Vandana Shiva – Docteur en physique quantique, fondatrice de Navdanya ;
- Philippe Lamberts – Eurodéputé groupe Les verts ;
- François Boulineau – Contrôleur des variétés des légumes ;
- François Burgaud – GNIS ;
- Marie Durand – Agricultrice productrice de lait ;
- Guy Kastler – Agriculteur, fondateur du réseau semences paysannes ;
- Jean-Pierre Berlan – Ingénieur agronome ;
- Tiago Costa – Directeur de la plus importante usine Monsanto en Europe ;
- Christian Dalmaso – Agriculteur, producteur de blé, boulanger ;
- Ladislav Miko - Direction Générale Santé et Consommateurs ;
- José Bové – Eurodéputé groupe Les verts ;

MOTS-CLÉS

Semences / Privatisation du vivant / Banque de graines / Bien commun / Biodiversité

PRÉCISIONS SUR LE FILM

L'Inde, symbole d'un combat acharné pour les semences

Informations générales

- **Superficie** : 3 287 263 km²¹
- **Nombre d'habitants** : 1 267 millions (2014, Banque mondiale)²
- **Indice de développement humain** de 0,609, classement 130ème (2014, PNUD)³
- **PIB par habitant** (2014) : 1595,7 USD (2014, Banque Mondiale)⁴
- **Part des principaux secteurs d'activités dans le PIB** (2013, Banque Mondiale)⁵ :
 - Agriculture : 18,2%
 - Industrie : 24,8%
 - Services : 57%

La révolution verte en Inde

A la suite de l'indépendance de l'Inde en août 1947, les politiques agricoles menées par le gouvernement indien sont allées dans le sens d'une Révolution Verte, promouvant une agriculture à haut rendement afin d'apporter au pays une autosuffisance alimentaire. La FAO considère qu'aujourd'hui « *le pays est non seulement devenu autosuffisant en riz et en blé, mais il produit également plus de 260 millions de tonnes de céréales alimentaires, 269 millions de tonnes de produits agricoles et 132 millions de tonnes de lait. L'agriculture est un pilier de l'économie nationale. Elle contribue à hauteur de 18 % au PIB de l'Inde et constitue*

¹ France Diplomatie : www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/inde/presentation-de-l-inde/

² Ibid.

³ PNUD, rapport sur le développement humain 2015, p.30

http://hdr.undp.org/sites/default/files/2015_human_development_report_overview_fr.pdf

⁴ France Diplomatie : www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/inde/presentation-de-l-inde/

⁵ Ibid.

une source d'emploi pour plus de 47 % de la population.⁶ » Cependant ces résultats, aussi positifs soient-ils, ne sont pas sans conséquences au niveau environnemental (changement climatique, perte de la diversité biologique, recours aux intrants chimiques) ou encore économique (baisse des prix et donc des revenus des paysans notamment).

Un laboratoire d'expérimentation de Monsanto

L'Etat indien, fortement investi dans la Révolution Verte se désengagera petit à petit et finira, suite à une crise financière sans précédent, par signer un plan d'ajustement structurel avec le FMI et la Banque Mondiale en 1991 visant la libéralisation économique du pays. Un géant de l'agrochimie, ayant déjà le monopole sur les semences dites « hybrides »⁷ aux Etats-Unis depuis les années 1920 a profité de cette occasion pour investir la production agricole indienne, notamment en expérimentant un coton OGM dit coton Bt. Monsanto qui sera suivi par d'autres multinationales du secteur (Syngenta – Suisse - ou Limagrain - France), devient alors référent du secteur et argumente en faveur d'un meilleur retour sur investissement pour les agriculteurs par l'achat de ces graines. Ces derniers se sont alors endettés pour l'achat de semences non reproductibles, de pesticides et d'engrais qui ont les premières années permis d'augmenter les rendements, mais n'ont, par la suite, pas donné les résultats escomptés. Alors que l'on estime le nombre de suicides d'agriculteurs à plus de 200 000 en une dizaine d'années, Monsanto détient toujours la quasi-totalité des semences de coton sur le sol indien⁸. Aujourd'hui Monsanto est la cible de multiples accusations en Inde et ailleurs, notamment considéré comme responsable de cette vague de suicides, mais également de biopiraterie (privatisation de savoirs traditionnels)⁹. Une femme, Vandana Shiva, est le symbole de la lutte acharnée contre les industries agro-alimentaires. Elle dénonce la privatisation des semences par les multinationales c'est-à-dire l'accaparement d'un bien commun en tant que propriété exclusive des agro-industriels.

Navdanya¹⁰, une ferme au service des paysans indiens

L'ONG Navdanya, en français « neuf graines » symbolisant ainsi la diversité, l'échange et le droit de conserver des graines anciennes, a été créé en 1991. Dans sa ferme, elle a à la fois une banque de graines et un centre de formation permettant aux agriculteurs qui le souhaitent de s'approprier les méthodes de l'agriculture biologique. Cependant elle est aussi connue pour défendre les intérêts des paysans face au monopole et à l'emprise des industries agro-alimentaires. C'est ainsi qu'elle dénonce les brevetages de variétés de semences traditionnelles adaptées à des conditions de cultures parfois difficiles et donc plus résistantes. A l'heure du dérèglement climatique, ces semences intéressent de plus en plus les entreprises semencières internationales qui n'hésitent pas à déposer des demandes de brevet sur les semences et donc sur leurs ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui accompagnent la culture de celles-ci. Ainsi elle a déjà contesté judiciairement plusieurs cas de

⁶ FAO : www.fao.org/in-action/food-security-at-the-top-of-indias-agenda/fr/

⁷ Croisement de 2 variétés paysannes (et aussi améliorées) pour obtenir des lignées au sein desquelles le sélectionneur identifie celles présentant des caractères jugés intéressants. On distingue les hybrides F1 (mauvaise reproduction l'année suivante), et les techniques génétiques de type « terminator » qui provoquent une stérilité. www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/P39_40_Reperes.pdf

⁸ Le grand soir. Toutes les demi-heures : Ecrasés par les dettes et les réformes néolibérales, les fermiers indiens se suicident à une vitesse ahurissante (Democracy Now !), 26 mai 2011 : www.legrandsoir.info/Toutes-les-demi-heures-Ecrases-par-les-dettes-et-les-reformes-neoliberales-les-fermiers-indiens-se-suicident-a-une-vitesse.html

⁹ Pour en savoir plus sur la biopiraterie : film « Pérou, nouvelle loi de la jungle », sélection 2016 du Festival ALIMENTERRE

¹⁰ Pour consulter le site internet : www.navdanya.org/

ce qui est appelé biopiraterie en ayant gain de cause (Brevet sur le blé Mundi de Monsanto, brevet sur une variété de riz basmati de RiceTec, etc.)¹¹

Fondatrice de cette ONG, Vandana Shiva, docteur en physique quantique et écologiste, est le symbole international de ce combat pour le vivant, pour le maintien des variétés de semences et la biodiversité. En France, ce combat est mené par d'autres associations telles que Kokopelli ou Réseau Semences Paysannes qui œuvrent pour la défense des agriculteurs et de leur autonomie vis-à-vis des industries agro-alimentaires. Tous appellent à la désobéissance civile afin que les graines demeurent un « *bien commun de l'humanité*¹² ». A ce titre elles ont mis en place des banques de semences dites illégales en France car non inscrites au catalogue officiel des semences autorisées, et malgré quelques différences de fonctionnement, elles ont le même objectif : la conservation de la diversité du vivant face à l'agro-industrie et aux politiques agricoles allant dans le sens des lobbies semenciers.

Svalbard la réserve mondiale de semences

Des accords de libre-échange sont aujourd'hui discutés à Bruxelles entre l'Europe et les Etats-Unis (TAFTA) ou le Canada (CETA). Ils pourraient accélérer la privatisation des semences par le pouvoir des lobbies semenciers et ainsi réduire encore plus le nombre de variétés de graines autorisées légalement par les Etats. Pendant ce temps, une réserve mondiale de semences – du Svalbard – a vu le jour suite à un accord entre le gouvernement norvégien, l'organisation internationale Global Crop Diversity Trust¹⁴ et la banque génétique nordique. En plus des 1 700 banques de graines existantes dans le monde¹⁵ cette réserve mondiale, créée en 2008 en Norvège, a pour but d'assurer la protection des variétés de graines en cas de perte accidentelle (guerres, catastrophes naturelles, etc.)

« La réserve représente l'ultime garantie de l'assurance d'une alimentation pour le monde et offre des options pour les futures générations afin de surmonter les problèmes du changement climatique et de l'augmentation de la population. Elle permettra d'assurer, pendant des siècles des millions de semences représentant chaque variété de culture importante dans le monde aujourd'hui. C'est notre dernière sauvegarde.¹³ »

Cette initiative mondiale a malheureusement de quoi être contestée. En effet, en termes de financement, outre les gouvernements qui assurent un peu plus de 70 % du financement, des financeurs privés (fondations - environ 25 % - ou entreprises - environ 5 %) contribuent à cette initiative. On retrouve notamment la Fondation Bill et Melinda Gates (en lien avec Monsanto) qui est le premier financeur avec une participation à hauteur de 30 millions de dollars ou encore « les sociétés Syngenta AG [et sa fondation] et Dupont-Pioneer Hi bred, qui possèdent à elles seules 25 % des semences commercialisées dans le monde et font partie des leaders dans le domaine des biotechnologies et des plantes génétiquement modifiées.¹⁶ »

¹¹ InfOGM : www.infoqm.org/Changement-climatique-les-varietes#nb1

¹² Citation tirée du film 00:40:30

¹³ www.croptrust.org/what-we-do/svalbard-global-seed-vault/?lang=fr

¹⁴ Organisation fondée par le FAO et Biodiversity international

¹⁵ Le Figaro www.lefigaro.fr/sciences/2015/04/02/01008-20150402ARTFIG00304-une-arche-de-noe-des-graines-en-norvege.php

¹⁶ Mediapart, Dossier sur la réserve mondiale de semences du Svalbard, sur l'île du Spitzberg en Norvège, En ligne : www.mediapart.fr/journal/dossier/international/spitzberg-lile-de-toutes-les-semences-du-monde

LA THÉMATIQUE

Le texte ci-dessous est un extrait de document rédigé dans le cadre des activités de plaidoyer du Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI).

Cette fiche cherchera à répondre aux questions suivantes : pourquoi défendre le droit des paysans aux semences ? Quelles menaces pèsent sur ce droit ? Que faire ?

LE DROIT AUX SEMENCES : UN DROIT DES PAYSANS !¹⁷

Sans semences, pas d'agriculture. Depuis les débuts de cette activité, il y a plus de 10 000 ans¹⁸, les paysans sélectionnent les meilleures graines de leurs récoltes pour les ressemer ou les échanger avec leurs voisins. Ils favorisent ainsi au sein de leurs variétés, les plantes qui répondent le mieux à leurs besoins et habitudes alimentaires. Grâce à cette sélection dite « massale¹⁹ », ces variétés évoluent au fil des saisons afin de mieux s'adapter aux sols de leurs divers terroirs et aux évolutions climatiques. Ces pratiques conduisent à l'adaptation constante et à la diversification de la biodiversité cultivée.

L'accès et le choix des semences, mais aussi la possibilité de les produire, de les conserver, les utiliser, les échanger et de les vendre sont donc des enjeux majeurs pour les paysans. Pourtant, un nombre croissant d'agriculteurs est aujourd'hui privé de ce droit fondamental. C'est la raison pour laquelle les mouvements paysans et d'autres organisations de la société civile luttent pour la reconnaissance du droit des paysans aux semences. Encore émergent, ce droit est au cœur du projet de Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales²⁰, un texte international élaboré par le Conseil des droits de l'homme, visant à protéger les paysans des discriminations dont ils sont victimes.

A partir des années 50, les subventions aux intrants de l'agriculture industrielle (engrais, mécanisations, pesticides, semences améliorées etc.), puis la mise en place de lois et normes, permettent à l'industrie de jouer un rôle croissant dans la sélection et la production des semences. Les nouvelles règles (règles commerciales, droits de propriété intellectuelle) s'opposent à des pratiques millénaires de sélection paysanne, dépossèdent les paysans de leur droit aux semences et les rendent dépendants de quelques puissantes multinationales. En outre, l'utilisation massive des semences industrielles conduit à une réduction des choix agricoles et alimentaires pour les paysans et les consommateurs. Selon la FAO, 75 % de la biodiversité cultivée a été perdue entre 1900 et 2000²¹. Ces phénomènes ont d'abord touché les pays développés où, désormais, les semences paysannes²² sont peu utilisées et

¹⁷ Cette fiche reprend de très larges extraits d'un document provisoire de Coordination Sud, coordonné et rédigé par le CFSI, dont la parution est prévue fin 2016. Le contenu de cette fiche n'engage ni Coordination Sud, ni les experts qui l'ont amendée et que nous remercions (Valentin Beauval, Robert Brac de la Périère (BEDE), Guy Kastler (Confédération paysanne), Morgane Laurent et Maureen Jorand (CCFD), Emilie Lapprand (Réseau Semences Paysannes) et Renée Velvée (GRAIN).

¹⁸ Ministère de l'agriculture : http://agriculture.gouv.fr/histoire/2_histoire/index_histoire_agriculture.htm

¹⁹ La sélection massale est une méthode de sélection consistant à choisir dans une population des groupes d'individus présentant des caractères intéressants et à les multiplier. C'est la méthode la plus utilisée par les paysans du monde pour créer et renouveler au fur et à mesure des générations successives, la biodiversité cultivée.

²⁰ Cf. Coordination Sud : « Défendre les droits des paysans : pour une Déclaration des Nations unies », Note de la C2A n°23, novembre 2015 : www.coordinationsud.org/document-ressource/notes-de-c2a-n23-defendre-droits-paysans-declaration-nations-unies/

²¹ Centre d'actualités de l'ONU : « FAO : la perte de biodiversité végétale menace la sécurité alimentaire globale », 26 octobre 2010 : www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=23461#.VhU7v-ztmko. Cf l'exemple du riz p.13

²² Semences Paysannes : « ce sont des semences sélectionnées par les paysans, adaptées à leurs terroirs, à leurs modes de production et présentant des caractéristiques qualitatives jugées intéressantes par les

commencent à s'étendre dans les pays en développement, au détriment des agricultures paysannes.

Des règles commerciales défavorables aux semences paysannes

Tant que les semences sont produites et échangées localement, « *les droits collectifs d'usage des semences communes, souvent oraux, établis et respectés au sein de chaque communauté, suffisent pour réguler ces échanges.*²³ » Mais ce système n'est pas adapté aux semences industrielles produites et commercialisées en grande quantité par des entreprises de plus en plus éloignées des fermes qui vont les utiliser. Il est alors apparu nécessaire de légiférer dans un double but :

- garantir les récoltes et donc la sécurité alimentaire en évitant de vendre des semences de mauvaise qualité, qui ne germent pas ou qui risquent de propager des maladies ;
- protéger les droits de propriété industrielle des semenciers et leur permettre des retours sur investissement.

Cette protection s'est malheureusement développée dans certains pays au point d'empêcher les paysans d'utiliser leurs propres semences. Qu'ils soient sécuritaires (veiller à ne pas diffuser de maladies) ou orientés vers la qualité (faculté germinative, pureté variétale), les arguments mis en avant par les firmes semencières ont été abusivement utilisés pour promouvoir leurs semences industrielles et réduire le plus possible le marché des variétés paysannes et l'utilisation des semences fermières²⁴ (ces dernières sont issues de la récolte de variétés industrielles protégées par un titre de propriété intellectuelle). Ces règles répondent également aux intérêts des grandes surfaces alimentaires et de leurs centrales d'achat qui dictent leur loi afin que les fruits et légumes résistent très longtemps lors des transports puis en magasin. Les semenciers ont donc mis en place des programmes de sélection variétale répondant à ces attentes (une tomate doit avoir une belle apparence pendant des semaines même si c'est souvent aux dépens de sa qualité gustative et de sa valeur nutritionnelle)²⁵.

En France et dans de nombreux autres pays, les semences ne peuvent être commercialisées que si elles appartiennent à une variété inscrites dans un catalogue officiel. Pour y figurer, elles doivent être conformes aux critères de la DHS (distinction, homogénéité, stabilité) : une variété doit être différente de celles déjà présentes dans le catalogue officiel (distinction), les plantes qui la composent doivent présenter une forte similitude (homogénéité) et doivent être reproductibles à l'identique d'une année sur l'autre (stabilité). Ces trois critères excluent par nature les semences paysannes qui sont des mélanges d'individus relativement proches mais présentant une certaine diversité génétique. Ces variétés dites « population » évoluent à chaque génération dans les champs en fonction des sols, du climat et des sélections pratiquées par les paysans. Ces caractéristiques constituent d'ailleurs leur force. Cette forte hétérogénéité interne permet aux variétés paysannes de préserver leur capacité d'adaptation

transformateurs ou transformatrices locales et les consommateurs » www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/P39_40_Reperes.pdf

²³ La Via Campesina et GRAIN : « Les lois semencières qui criminalisent les paysannes et les paysans : résistances et luttes », mars 2015, p. 7 : www.grain.org/fr/article/entries/5174-les-lois-semencieres-qui-criminalisent-les-paysannes-et-les-paysans-resistances-et-luttes

²⁴ Semences fermières ou de ferme : ce sont les graines, boutures ou plants que l'agriculteur récolte dans ses parcelles de cultures destinées à la consommation familiale ou à la vente en vue de les mettre en terre la saison suivante. Elles peuvent être issues de variétés paysannes ou « améliorées ». En France et dans un nombre croissant de pays, on distingue les semences fermières issues de la récolte de variétés améliorées protégées par un titre de propriété industrielle des semences paysannes issues de la récolte de variétés paysannes.

²⁵ Cité des sciences et de l'industrie : www.cite-sciences.fr/fr/ressources/juniors/lactu-des-juniors-archives/oui-a-la-diversite-des-graines-et-des-semences/

à la diversité des terroirs et aux changements climatiques sans recours systématique à des intrants chimiques. En revanche, les semences proposées par les industriels sont homogènes mais souvent fragiles et nécessitent l'usage de nombreuses protections : pesticides contre les insectes, champignons et autres ennemis des cultures, engrais pour leur alimentation en minéraux, irrigation pour garantir suffisamment d'eau... En conséquence, « *là où autrefois, nos agriculteurs avaient sélectionné des variétés adaptées à nos différents terroirs, ce sont maintenant les terroirs qu'il faut adapter à un très faible nombre de variétés, au risque de les fragiliser (perte d'humus et de fertilité) et de devoir employer maints intrants chimiques, sources de pollutions diverses* »²⁶.

Il convient également de souligner le montant très élevé des frais d'inscription au catalogue : plus de 6 000 € en France pour une variété de céréales²⁷. Les firmes semencières peuvent assumer une telle dépense car elles savent qu'elles vont vendre des quantités importantes de semences de leurs variétés standardisées, destinées à être cultivées, grâce aux intrants, dans une grande diversité de terroirs. Ce n'est pas le cas pour les communautés paysannes car leurs variétés sont logiquement produites en quantité plus réduite puisque chacune d'elle est adaptée à un terroir particulier. Ces règles d'inscription des variétés au catalogue favorisent donc les variétés et semences industrielles tout en empêchant les variétés et semences paysannes d'accéder aux marchés légaux (dits « formels »). Plus inquiétant, dans plusieurs pays, ces lois comportent des dispositions répressives à l'encontre des paysans qui les enfreindraient : emprisonnement, arrestations, saisies et destruction des stocks de semences et des récoltes...

Droits de propriété intellectuelle des multinationales contre droits d'usage collectifs des paysans

Olivier De Schutter, lorsqu'il était rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation, faisait le constat suivant : « *les droits de propriété intellectuelle se sont considérablement renforcés ces dernières années partout dans le monde, à la demande des pays développés et au profit de leurs industriels* »²⁸.

Cette évolution conduit au recul du droit des paysans aux semences. En effet, lorsqu'une entreprise investit dans la recherche et la sélection des semences, elle cherche à obtenir en contrepartie un droit de propriété intellectuelle sur ces semences : les brevets ou les certificats d'obtention végétale (COV)²⁹. Initialement, les COV, règlementés par la Convention de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), octroyaient des pouvoirs moins importants aux détenteurs de droits que les brevets. Les agriculteurs devaient certes acheter les semences protégées. Mais, après la récolte, ils restaient libres d'en garder une partie comme semences (« semences de ferme ») et de les utiliser gratuitement. Cette liberté leur sera retirée lors de la révision de la Convention UPOV de 1991 qui vient durcir les

²⁶ Tribune publiée notamment par Marc Dufumier et Guy Kastler : Un nouveau droit des semences pour protéger la biodiversité et notre alimentation », *Lemonde.fr*, 9 novembre 2013.

http://abonnes.lemonde.fr/idees/article/2013/11/19/un-nouveau-droit-des-semences-pour-protoger-la-biodiversite-et-notre-alimentation_3516429_3232.html

²⁷ Réseau semences paysannes : « Réglementation sur la commercialisation des semences et plants » : www.semencespaysannes.org/reglementation_commercia_semences_plants_434.php

²⁸ Olivier De Schutter : « Politiques semencières et droit à l'alimentation : accroître l'agrobiodiversité et encourager l'innovation » ; Assemblée générale des Nations unies, 23 juillet 2009, p.6, §10 : www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20091021_report-ga64_seed-policies-and-the-right-to-food_fr.pdf

²⁹ Pour plus de détails : La Via Campesina et GRAIN : op. cit., p. 10 et 11 : www.grain.org/fr/article/entries/5174-les-lois-semencieres-qui-criminalisent-les-paysannes-et-les-paysans-resistances-et-luttes

COV en obligeant les paysans de nombreux pays à acheter chaque année les semences dont ils ont besoin ou à payer une redevance pour pouvoir continuer à utiliser leurs semences de ferme. Cette tendance au renforcement des droits de propriété intellectuelle se mondialise. Depuis 1995, l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) exige des Etats-membres de l'OMC qu'ils mettent en place un régime de propriété intellectuelle sur les plantes sous peine de sanctions commerciales. Si l'OMC n'exige pas explicitement une imposition des brevets ou de certificats d'obtention végétale conformes à l'UPOV 91 (les Etats pourraient en effet mettre en place d'autres systèmes de protections mais à condition qu'ils soient efficaces³⁰), les pressions des pays riches et des industriels poussent généralement ces Etats à adopter des législations reposant sur des systèmes stricts de propriété intellectuelle, au détriment du droit des paysans aux semences.

Aujourd'hui, grâce aux nouvelles technologies génétiques, les droits de propriété intellectuelle touchent de nouveaux domaines. Des brevets (dits brevets sur les traits natifs) peuvent être déposés sur des caractéristiques spécifiques (résistance à un insecte, tolérance à un herbicide...). Les multinationales détentrices du brevet peuvent alors exiger des droits de licence sur l'utilisation de toutes les plantes qui possèdent cette caractéristique. Certains portent même sur des caractères naturellement présents dans des plantes cultivées depuis des générations par les paysans³¹. L'Office européen des brevets a ainsi délivré un brevet à Syngenta, en mai 2013, qui garantit à la firme suisse les droits exclusifs sur tous les poivrons présentant une résistance aux mouches blanches. Ce brevet est valable dans de nombreux pays européens et empêche les agriculteurs d'utiliser librement les poivrons présentant cette caractéristique. Or, cette résistance aux mouches blanches n'est pas le fruit de la créativité de Syngenta. Elle était présente dans un poivron sauvage de la Jamaïque. « *Il ne s'agit donc en aucun cas d'une invention, mais tout au plus d'une découverte* »³².

Des plantes protégées par des brevets et des COV aux mains d'un nombre réduit de géants semenciers...

Dans les pays du Nord et des pays du Sud ayant développé des agricultures très exportatrices, tels que l'Argentine ou le Brésil, les agriculteurs dépendent d'entreprises semencières de moins en moins nombreuses du fait d'un mouvement de concentration qui s'est accéléré ces dernières années. En 1996, 30 % des semences protégées étaient commercialisées par 10 multinationales. En 2013, les 10 firmes les plus importantes contrôlaient 75 % du marché mondial des semences protégées. Les 4 premières étaient Monsanto (USA), DuPont (USA), Syngenta (Suisse) et Limagrain (France). En 2016, ce processus s'accélère : Bayer devrait racheter Monsanto, DuPont et Dow pourraient fusionner et ChinaChem est sur le point de contrôler Syngenta. Si ces projets se concrétisaient, les 3 nouveaux groupes détiendraient à eux seuls 75 % du marché³³ ! Ces multinationales produisent souvent à la fois les semences industrielles protégées par des titres de propriété intellectuelle, les pesticides nécessaires à leur utilisation et développent également de plus en plus leur offre vers des services diversifiés. Ainsi, Syngenta, 3ème producteur mondial de semences, est également le premier producteur mondial de pesticides³⁴ tandis que Monsanto, leader mondial des semences et numéro 5 mondial des intrants chimiques, détient aussi des

³⁰ Op. cit. p.8 § 15.

³¹ La Via Campesina et GRAIN, op. cit., p. 14.

³² Déclaration de Berne : « Libérez le poivron ! », 2014. www.ladb.ch/themes-et-contexte/agriculture-et-biodiversite/semences/free-pepper/

³³ GRAIN

³⁴ Déclaration de Berne : « Agropoly, ces quelques multinationales qui contrôlent notre alimentation », 2014, semences : p. 9 et 10 ; pesticides : p.12 : www.ladb.ch/fileadmin/files/documents/Lebensmittelindustrie/DB-Solidaire216-Agropoly-2e-edition-juin2014.pdf

filiales (Climate Corporation et Total Weather) spécialisées dans la gestion des risques agricoles et les polices d'assurances à destination des agriculteurs³⁵.

... et soumises aux exigences d'enseignes de la grande distribution !

En France, par exemple, les hypermarchés et les supermarchés contrôlaient plus de 66 % du commerce alimentaire en 2013³⁶. Seuls 4 regroupements de centrales d'achat³⁷ approvisionnent la grande distribution. Cette dernière est donc en mesure d'influencer la recherche agronomique et les règles d'enregistrement des variétés au catalogue afin d'obtenir des produits adaptés à ce mode de commercialisation

Menaces sur les semences paysannes dans les pays en développement

Si, aujourd'hui, les semences industrielles dominent dans les pays développés, la situation est différente dans les pays en développement. Les semences paysannes représentent encore 80 à 90 % des semences plantées en Afrique. Ce pourcentage atteint 70 à 80 % en Asie et en Amérique latine³⁸.

L'accès aux semences est un enjeu majeur pour les habitants de ces régions, en particulier dans les pays les plus pauvres, qualifiés par les Nations unies de « moins avancés ». Les ruraux y représentent près de 70 % de la population³⁹. La plupart d'entre eux ont une activité agricole qui leur permet de vivre, même si c'est souvent dans une extrême pauvreté. Mais nombre de pays du Sud deviennent des marchés convoités pour les multinationales semencières et chimiques. Au moyen de pratiques commerciales agressives et d'un intense lobbying, ces entreprises font pression pour modifier les normes et imposer des lois semencières défavorables aux paysans de nombreux pays en développement. Ces règles ne sont pas adaptées aux agricultures familiales des pays en développement. Nous avons déjà vu qu'elles excluent les semences paysannes, vitales pour ces agricultures. A cela s'ajoute le fait que la majorité des agriculteurs d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine n'ont pas les moyens d'acheter des semences certifiées ni les intrants chimiques nécessaires pour les utiliser. Ces nouvelles lois semencières sont, à l'inverse, très favorables aux semences industrielles et notamment aux OGM. Depuis le milieu des années 2000, les entreprises semencières mènent une véritable offensive pour imposer des semences génétiquement modifiées dans de nombreux pays en développement. Et ceci en dépit des résistances d'organisations de la société civile alertant sur les enjeux sanitaires, environnementaux et sociaux liés à l'autorisation de telles semences.

Le « coup d'Etat » de Monsanto au Paraguay pour introduire les OGM

Au Paraguay, les organisations de la société civile accusent Monsanto d'avoir introduit subrepticement les OGM au Paraguay à partir des pays voisins, le Brésil et l'Argentine. Cette stratégie de contournement et cette « présence de fait » d'OGM dans le pays a ensuite permis à l'entreprise d'exercer un puissant lobbying pour modifier le cadre légal, conduisant à la légalisation des premiers OGM en 2004 (soja) suivi quelques années plus tard par la

³⁵ <http://ccfd-terresolidaire.org/infos/souverainete/dossier-faim-et/le-ccfd-terre-solidaire-623/ogm-une-mauvaise-5152>

³⁶ INSEE : www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?ref_id=NATTEF12305&req_id=0

³⁷ En 2014 : Casino-Intermarché, Auchan-Système U, Carrefour (avec Dia) et Leclerc. Lire : www.lemonde.fr/economie/article/2014/10/23/distribution-les-alliances-entre-centrales-d-achat-dans-le-viseur-de-bercy_4511580_3234.html#RfzxFfBj2wVEzUaS.99

³⁸ La Via Campesina et GRAIN : op. cit., p. 9.

³⁹ Banque mondiale : <http://donnees.banquemondiale.org/theme/agriculture-et-developpement-rural>

légalisation du maïs et coton OGM. Aujourd'hui, 19 OGM sont autorisés à la culture au Paraguay devenu le 3^{ème} pays producteur d'OGM d'Amérique Latine⁴⁰.

Face à ce « coup d'Etat », de nombreuses organisations de la société civile dont BASE-IS, partenaire du CCFD-Terre Solidaire, réalisent un travail de recherche et de formation sur les OGM (notamment auprès de mouvements paysans). Ces organisations investissent également le champ de la mobilisation citoyenne avec la campagne nationale "Dehors Monsanto" qui donne lieu régulièrement à de grandes manifestations et à l'organisation de tribunaux populaires éthiques qui permettent de médiatiser la lutte contre Monsanto et plus généralement contre les OGM.

Les accords de libre-échange et les initiatives visant à promouvoir les investissements privés dans l'agriculture comptent parmi les principaux moyens de pression utilisés par les pays riches pour obtenir une révision des lois semencières des pays en développement favorisant les intérêts de leurs industries semencières⁴¹.

Le rôle des accords de libre-échange

Les accords contiennent bien souvent des obligations pour les Etats d'adhérer à des régimes de propriété intellectuelle mais aussi des règles commerciales qui favorisent les semences industrielles et restreignent la production et la circulation des semences paysannes⁴².

Accords de libre-échange et révision brutale des lois semencières: l'exemple de la Colombie

En 2010, dans le contexte de la mise en œuvre de l'accord de libre-échange avec les États-Unis, qui a rendu obligatoire la mise en conformité des lois nationales avec les normes de l'UPOV, l'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage (ICA) a adopté la résolution 970. Selon ce texte, seules les semences certifiées peuvent être utilisées. Les contrevenants s'exposent à la destruction des semences et des récoltes, à des amendes, voire à de la prison. Cette résolution a été mise en œuvre avec brutalité par les autorités colombiennes. En 2012, par exemple, dans la petite ville de Campoalegre, l'armée a pris d'assaut des entrepôts, des camions de riziculteurs et détruit 70 tonnes de riz. Face à la mobilisation paysanne, le gouvernement a finalement décidé de suspendre en septembre 2013 l'application de la résolution 970⁴³.

Les projets d'investissement dans l'agriculture

Les investissements privés dans l'agriculture largement promus aujourd'hui, officiellement pour combattre la pauvreté dans les pays en développement, sont un autre cheval de Troie de l'industrie semencière. Citons les initiatives dédiées à l'Afrique Subsaharienne comme la Nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition (NASAN⁴⁴) lancée en 2012 par les

⁴⁰ www.infogm.org/5800-semences-Amerique-latine-vers-privatisation-generale

⁴¹ Plus de détails dans : La Via Campesina et GRAIN : op. cit. ainsi que AFSA et GRAIN : « remise en cause des lois foncières et semencières : qui tire les ficelles des changements en Afrique ? », janvier 2015 : www.grain.org/fr/article/entries/5122-remise-en-cause-des-lois-foncieres-et-semencieres-qui-tire-les-ficelles-des-changements-en-afrique

⁴² Pour en savoir plus : GRAIN, « Avec de nouveaux accords commerciaux, le vol organisé par les multinationales est légalisé et les semences paysannes deviennent illégales », juillet 2016 :

www.grain.org/fr/article/entries/5523-avec-de-nouveaux-accords-commerciaux-le-vol-organise-par-les-multinationales-est-legalise-et-les-semences-paysannes-deviennent-illegales.

⁴³ <http://www.alimenterre.org/ressource/fiche-pedagogique-film-970>

⁴⁴ Lire, notamment : « la faim, un business comme un autre : comment la Nouvelle alliance du G8 menace la sécurité alimentaire en Afrique », ACF, CCFD-Terre solidaire et OXFAM-France, 2014, pp. 42-45 : http://ccfd-teresolidaire.org/IMG/pdf/rapport_nasan_final.pdf

pays du G8⁴⁵ ou encore Grow Africa. Ces initiatives reposent sur des projets d'investissement portés principalement par des multinationales. Certaines d'entre elles, telles que Monsanto, DuPont, Syngenta et Limagrain, dominent le secteur semencier. La NASAN vise en principe à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition dans 10 pays africains. Près de 9 milliards de dollars venant des pays du G8 et des entreprises ont été promis. De leur côté, les Etats africains se sont engagés à modifier leur législation, principalement dans 3 domaines : fiscalité, foncier et semencier. Le Mozambique, par exemple, s'est vu demander de « cesser systématiquement la distribution de semences gratuites et non améliorées » et d'approuver une loi sur la protection des obtentions végétales qui « soutienne les investissements du secteur privé dans la production de semences »⁴⁶. Selon le dernier rapport conjoint de suivi des initiatives Grow Africa et NASAN, les réformes concernant le secteur des semences sont les plus nombreuses à ce jour (62 % des réformes sont finalisées, contre 22 % par exemple pour les législations relatives à la nutrition).

La biodiversité cultivée en danger : l'exemple du riz

Le nombre de variétés de riz cultivées en Thaïlande est passé de 16 000 à 37 en quelques décennies. Pire, la moitié des surfaces cultivées concerne actuellement seulement deux variétés⁴⁷. Or la biodiversité est vitale, par exemple pour combattre certaines maladies : dans les années 70, un virus dévastait les rizières de l'Inde et de l'Indonésie. L'institut international de recherche sur le riz a dû tester plus de 6 000 types de riz avant de trouver une variété porteuse de gènes de résistance à cette maladie⁴⁸. Du fait de l'importance de la biodiversité pour les agriculteurs et la réalisation du droit à l'alimentation, le projet de Déclaration sur les droits des paysans lui consacre son article 23.

Vital pour les paysans, leur droit aux semences est en grand danger et régresse partout dans le monde. Les systèmes semenciers paysans sont fragilisés par des législations inadaptées et par des soutiens insuffisants tant de la part des gouvernements que de la recherche. Cela résulte en grande partie d'un rapport de force toujours plus favorable à une poignée de multinationales qui domine le marché des semences protégées aux moyens des droits de propriété intellectuelle. Face à cette situation, il est urgent de protéger les droits des centaines de millions de personnes, parmi les plus vulnérables, qui nourrissent la planète. Le droit des paysans aux semences doit être reconnu comme un droit de l'homme. La Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales en fournit l'occasion.

Préserver les semences paysannes, c'est possible !

- Des organisations s'unissent pour défendre les systèmes de semences propres aux paysans à travers la sauvegarde, la collecte, la conservation, le développement, le partage et l'utilisation de semences paysannes et locales. C'est le cas des organisations en France comme Kokopeli ou en Inde, la banque de semences soutenue par l'ONG Navdanya créée par Vandana Shiva.

⁴⁵ France, les États-Unis, le Royaume-Uni, la Russie, l'Allemagne, le Japon, l'Italie et le Canada.

⁴⁶ NASAN: « Cooperation Framework to Support the New alliance for food security and nutrition in Mozambique »: p.4

<http://feedthefuture.gov/sites/default/files/resource/files/Mozambique%20Coop%20Framework%20ENG%20FINAL%20w.cover%20REVISED.pdf>

⁴⁷ FAO citée par Novethic, 27 février 2012 : www.novethic.fr/empreinte-terre/agriculture/isr-rse/la-perte-de-biodiversite-responsable-de-la-malnutrition-136894.html

⁴⁸ Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (2010) : www.developpement-durable.gouv.fr/La-preservation-de-la-biodiversite,19292.html

- Des citoyens se mobilisent dans le monde pour dénoncer les « lois Monsanto » qui prouvent les semences industrielles au détriment des semences paysannes.
- Des lois en faveur des semences paysannes existent.

Connaissez-vous le tribunal Monsanto ?

Organisé à La Haye aux Pays-Bas du 14 au 16 octobre 2016, le Tribunal Monsanto aura pour mission d'évaluer les faits qui lui sont reprochés et de juger les dommages causés par la multinationale. Selon le site, la clé des terroirs, « *le Tribunal prendra appui sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et droits de l'homme adoptés au sein de l'ONU en 2011. Le Tribunal évaluera également les actions de Monsanto au regard du crime d'écocide, dont l'inclusion a été proposée dans le droit international pénal. Il examinera l'opportunité de réformer le Statut de Rome créant la Cour pénale internationale en vigueur depuis 2002 afin d'y inclure le crime d'écocide et de permettre la poursuite des personnes physiques et morales soupçonnées d'avoir commis ce crime.* »

Ce tribunal est notamment à l'initiative de l'indienne Vandana Shiva, Corinne Lepage, ancienne ministre de l'environnement en France, Marie-Monique Robin, réalisatrice, Olivier de Schutter, ancien rapporteur spécial des Nations unies pour le droit à l'alimentation, parmi une trentaine de représentants de la société civile.

Point d'actualité : Bayer rachète Monsanto

Extrait article du Monde du 14 septembre 2016

Le chimiste Bayer a annoncé, mercredi 14 septembre, acheter le fabricant controversé de pesticides et semences OGM Monsanto pour 66 milliards de dollars (59 milliards d'euros), dans ce qui constitue l'acquisition la plus chère jamais payée par un groupe allemand.

« *Bayer et Monsanto ont signé mercredi un accord de fusion ferme* », au prix de 128 dollars par action en numéraire, a annoncé Bayer dans un communiqué. Le chimiste a dû relever à plusieurs reprises depuis mai son offre avant d'obtenir l'accord du fabricant américain du pesticide Roundup.

Déjà puissant dans les pesticides, plus faible dans les semences, Bayer devient ainsi le numéro un mondial incontesté de ces deux types de produits.

En savoir plus sur www.lemonde.fr/economie/article/2016/09/14/bayer-met-59-milliards-d-euros-sur-la-table-pour-acheter-monsanto_4997386_3234.html#hMdSYjQ1cATvkMau.99

POUR PRÉPARER LE DÉBAT

Profil d'intervenants potentiels

- Représentants d'ONG membres de la Commission Agriculture et Alimentation (C2A) :
 - Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF) ;
 - CCFD-Terre Solidaire ;
 - CFSI ;
 - Gret ;
- Représentants de groupes semenciers ;
- Juristes, économistes, agronomes ;
- Membres de l'association Kokopelli ;
- Membres du Réseau Semences Paysannes ;
- Membres de syndicats agricoles, par exemple la Confédération paysanne ;
- Membres de l'association « Agriculteurs français et développement international » (AFDI) ;
- Elus locaux ;
- Spécialistes des OGM ;
- Paysagistes ;

Questions d'entrée dans le débat

- La quantité doit-elle primer sur la santé et la qualité ?
- Reconnaissance des droits paysans : faut-il désobéir ?
- Des semences « libres » sont-elles la solution ?
- Le débat peut aussi être abordé sous l'angle de la biodiversité ou par les accords de libre-échange.

Comment agir ici ?

- Faire connaître le sujet au plus grand nombre ;
- Agir dans nos jardins ;
- Se rapprocher du mouvement des Incroyables comestibles ;
- Désobéissance civile ;
- Rejoindre des banques de semences ou des bourses aux graines ;
- Modifier nos modes de consommation ;

Outils d'animation

- **Atelier** : fabrication de « bombes à graines » ;
- **Animation** : « Q-sort »⁴⁹ ou débat mouvant⁵⁰ ;
- **Jeu** : « jeu de la ficelle spécial *semence* »⁵¹ (semenciers/agriculteurs/consommateurs, etc.) ;
- **Animation** : pour séance scolaire et grand public : présenter une « photographie » du résultat du jeu de la ficelle sur la scène et coupler cette animation avec une conférence inversée ;
- **Kit pédagogique** : « 10 idées reçues sur les semences paysannes »⁵², réseau Semences Paysannes ;
- **Jeu** : « la table ronde des OGM »⁵³, réseau IDée ;
- **Mini-guide** : « Des OGM dans mon assiette ? »⁵⁴ ;

⁴⁹ www.alimenterre.org/ressource/q-sort-semences-agricultures-commerce

⁵⁰ www.alimenterre.org/ressource/q-sort-debat-mouvant-l'alimentation-et-agrocarburants

⁵¹ www.alimenterre.org/ressource/jeu-ficelle-outil-dejouer-assiette

⁵² www.alimenterre.org/ressource/dix-idees-recues-semences-paysannes

⁵³ www.alimenterre.org/ressource/table-ronde-ogm

Filmographie

- Guy Kastler, conférence : "Biopiratage contre biodiversité" La propriété intellectuelle contre la biodiversité.
En ligne : www.youtube.com/watch?v=eBpgUqtNXdA

Bibliographie

- Bastamag, Dossier « Main basse sur les semences ».
En ligne : www.bastamag.net/spip.php?page=dossier&id_mot=96
- Fiche pédagogique du film 9.70, Ressource ALIMENTERRE, 2015.
En ligne : www.alimenterre.org/ressource/fiche-pedagogique-film-970
- GRAIN, AFSA, Rapport *Remise en cause des lois foncières et semencières : qui tire les ficelles des changements en Afrique ?* 21 janvier 2015.
En ligne : www.grain.org/fr/article/entries/5122-remise-en-cause-des-lois-foncieres-et-semencieres-qui-tire-les-ficelles-des-changements-en-afrique
- GRAIN, Via Campesina, Rapport *Les lois semencières qui criminalisent les paysannes et les paysans : résistances et luttes* 2015 www.alimenterre.org/ressource/lois-semencieres-criminalisent-paysannes-et-paysans-resistances-et-luttes
- Mediapart, Dossier sur la réserve mondiale de semences du Svalbard, sur l'île du Spitzberg en Norvège. Juillet 2011.
En ligne : www.mediapart.fr/journal/dossier/international/spitzberg-lile-de-toutes-les-semences-du-monde (réservé aux abonnés)
- Michel Metz, Semences paysannes, Biodiversité, droit des paysans et souveraineté alimentaire, *Alters Echos*, n°35, mars 2014, pp.1-6.
En ligne : www.semencespaysannes.org/bdf/docs/2014-03-25_dossier_alters_echos_sur_les_semences_paysannes1.pdf
- Robert Ali Brac De La Perrière, Semences paysannes, plantes de demain, Ed. Charles Léopold Mayer, 2014.
En ligne : http://docs.eclm.fr/pdf_livre/370SemencesPaysannesPlantesDeDemain.pdf

Le contenu des documents produits pour la Campagne et le Festival ALIMENTERRE relève de la seule responsabilité du CFSI et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Agence Française de Développement, de la Fondation Daniel et Nina Carasso et de la Fondation Léa Nature Jardin Bio. Cette fiche reprend de très larges extraits d'un document provisoire de Coordination Sud pour la défense des droits des paysans, coordonné et rédigé par le CFSI, dont la parution est prévue fin 2016. Le contenu de cette fiche n'engage ni Coordination Sud, ni les experts qui l'ont amendé et que nous remercions : Emilie Lapprand du Réseau Semences Paysannes, Fabrice Lhériveau du Gret, Guy Kastler de la Confédération paysanne, Morgane Laurent et Maureen Jorand du CCFD, Renée Velvée de l'organisation Genetic Resources Action International (GRAIN), Robert Ali Brac de la Périère de l'association Biodiversité, échanges et diffusion d'expériences (BEDE) et Valentin Beauval.

⁵⁴ www.alimenterre.org/ressource/ogm-mon-assiette-comprendre-letiquetage-aliments